

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 19 août 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Madeleine ANTONA, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°55/2023 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Elus présents	9
Elus représentés	0
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 19 août 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Madeleine ANTONA, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°56/2023 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial en raison d'un accroissement temporaire d'activité de 4 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose :

Les institutrices de l'école de Macinaggio ont prévu une semaine de cours de rattrapage avant la rentrée qui aura lieu du 28 août au 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 28 août au 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème afin d'assurer le ménage des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de d'agent d'entretien suite à un accroissement

Commune de Rogliano

Séance du 25 août 2023

temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures hebdomadaire à compter du 28 août au 1er septembre 2023 pour une durée maximale d'une semaine.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	0
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 19 août 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Madeleine ANTONA, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°57/2023 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial en raison d'un accroissement temporaire d'activité de 21 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose :

L'école a besoin d'un renforcement du personnel communal en raison de l'absence d'un agent placé en disponibilité jusqu'au 31 décembre 2023. Cet agent ne peut être remplacé en raison du nombre d'heures de son poste supérieur aux nécessités de service et considérant qu'une annualisation sur quatre mois n'est pas possible. A compter de la rentrée 2023/2024, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 21 heures à compter du mardi 5 septembre 2023 jusqu'au 23 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :



Commune de Rogliano

Séance du 25 août 2023

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21 heures hebdomadaire à compter du 5 septembre 2023 au 23 décembre 2023.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	0
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-20230825-DEL 16572023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 19 août 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Madeleine ANTONA, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°58/2023 : Délibération modificative n°1 du budget principal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre la récupération de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise Franceschini pour les travaux de sortie de péril de l'église du couvent. Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 238 et des dépenses d'investissement au compte 321 au chapitre 041, sur le budget principal. Elle permettra également de payer la dernière situation afférente au marché.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
231	Immobilisations corporelles en cours (dépenses) – Chapitre 041	+ 7 143,82€
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (recettes) – Chapitre 041	+ 7 143,82€
231	Immobilisations corporelles en cours (dépenses)	- 7 143,82€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif par délibération n°40/2023 en date du 13 avril 2023,



Commune de Rogliano

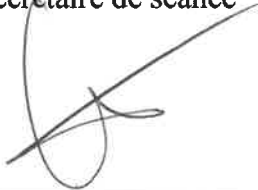
Séance du 25 août 2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2023 pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	0
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 19 août 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Madeleine ANTONA, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°59/2023 : Modification de la délibération n°21/2023 demandant une subvention pour la rénovation d'un logement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°21/2023 en date du 21 mars 2023,
Vu le courrier de la Collectivité de Corse demandant que le conseil municipal s'engage par délibération que le logement rénové soit loué pour une période de neuf ans à titre de résidence principale, sur la base des loyers encadrés de type logement social.

Le Maire rappelle :

Le logement sis sur la parcelle L1324 dit de « l'ancienne école » va être rénové. Une architecte a été mandatée et a estimé une rénovation intégrale pour un montant total de 95 000€ HT.

La commune de Rogliano comptant plus de 1 000 habitants DGF, la dépense est subventionnable à 60% par la Collectivité de Corse sous certaines conditions.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Organismes financeurs	Taux	Montant HT
Collectivité de Corse	60%	57 000€
Commune	40%	38 000€
Total	100%	95 000€

Le Maire demande au Conseil Municipal, afin d'être éligible à l'aide financière de la Collectivité au titre du Règlement « Una casa per tutti, una casa per ognunu » de s'engager sur les principes suivants :

- Le logement rénové sera loué à titre de résidence principale pour une période de 9 ans
- Le loyer sera fixé sur la base des loyers encadrés de type logement social.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du Maire et le plan de financement présenté
- **DIT** que le logement rénové sera loué à titre de résidence principale pour une période de 9 ans, sur la base des loyers encadrés de type logement social

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	0
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 19 août 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Madeleine ANTONA, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°60/2023 : Demande de financement pour la restauration du tableau de la Vierge à l'Enfant entre deux Evêques et Saint Marc

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de vétusté du tableau de la *Vierge à l'Enfant entre deux Evêques et Saint Marc* dans la chapelle Saint Marc de Macinaggio

Considérant l'intérêt historique et patrimoniale de cet œuvre,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'entreprendre la restauration du tableau de la *Vierge à l'Enfant entre deux Evêques et Saint Marc* par Domenico DESANTI (XIX^{ème} siècle) situé dans le maître d'autel de la chapelle Saint Marc de Macinaggio.

Le Maire propose le plan de financement suivant nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention :

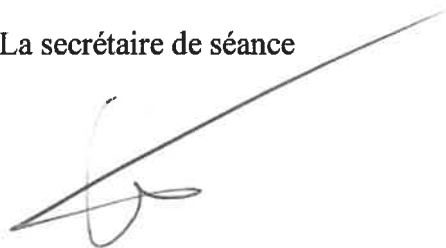
Organisme	Taux	Montant
Collectivité de Corse	75%	11 287,50€HT
Commune	25%	3 762,50€HT
Total	100%	15 050,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et effectuer les démarches nécessaires en vue de demande de subvention et de la restauration du tableau

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	0
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0